

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

Dossier n°091

PROJET DE LOI N° /ALT PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°15/8 SIGNE LE 9 NOVEMBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE MANGA PHASE II¹

¹ Remplacer «PROJET DE LOI N° /ALT PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 9 NOVEMBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAUDIEN POUR LE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME PHASE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE MANGA » par «PROJET DE LOI N° /ALT PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°15/8 SIGNE LE 9 NOVEMBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE MANGA PHASE II »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution² n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;³

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ;⁴

a délibéré en sa séance du

et adopté la loi dont la teneur suit :

² Ecrire « Résolution » avec un « r » minuscule

³ Remplacer « . » par « ; »

⁴ Créer un 4^e visa nouveau et lire « Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition »

Article 1⁵ :

Est autorisée la ratification de l'accord de prêt n°15/8 signé le 9 novembre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier régional de Manga phase II⁶.

Article 2⁷ :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de Séance

⁵ Remplacer « ARTICLE 1 » par « Article 1 »

⁶ Remplacer « signé le 09 novembre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds Saoudien pour le Développement pour le financement de la deuxième phase du projet de construction et d'équipement du Centre Hospitalier Régional de Manga » par « n°15/8 signé le 9 novembre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier régional de Manga phase II »

⁷ Remplacer « ARTICLE 2 » par « Article 2 »